

Votre loyer et vos charges



Votre loyer

Il est calculé sur la base de la surface de votre logement.

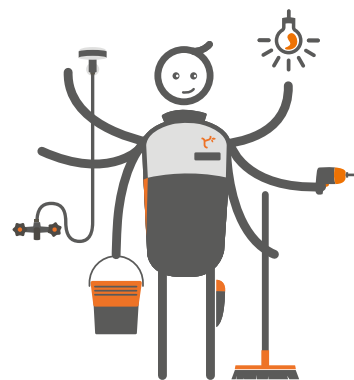
Il est payé à terme échu à réception de votre avis d'échéance tous les mois.

Il peut être réévalué chaque année par le conseil d'administration dans les limites réglementaires et les conventions signées avec l'État.

Les charges

Elles correspondent aux prestations, services ou fournitures assurés par aquitanis ainsi que les dépenses à votre charge :

- > les consommations de chauffage et d'eau du logement
- > les consommations liées aux parties communes (électricité, ascenseurs...)
- > les frais de personnel de service et de gardiennage
- > l'entretien et le nettoyage des parties communes et des espaces verts
- > l'entretien des équipements privatifs (chauffe-eau, VMC, chaudières...)
- > les impôts et taxes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)



Chaque mois, vous payez un acompte provisionnel calculé sur les dépenses de l'année précédente et sur les prévisions de l'année en cours.

Chaque année, aquitanis procède à la régularisation des charges en comparant leur montant réel et le total des acomptes que vous avez déjà versés.

Si les acomptes sont insuffisants, aquitanis vous demande un complément.

Si les acomptes versés sont trop importants, aquitanis porte le crédit sur votre compte locataire.

Le supplément de loyer de solidarité (SLS)

Si vos revenus dépassent le plafond des ressources fixé réglementairement pour occuper un logement social, un **supplément de loyer de solidarité (SLS)** peut vous être demandé.



Votre situation fiscale et votre composition familiale sont déclarées chaque année dans le cadre d'une enquête dite « supplément de loyer de solidarité ».

Ce document doit impérativement nous être retourné avec votre avis d'imposition dans les délais indiqués. À défaut, vous seriez redevable du montant maximum du loyer de solidarité applicable et de pénalités financières.

Païement de votre loyer

Il a lieu chaque mois à réception de votre avis d'échéance (à partir du 27) :



par prélèvement automatique
le 3, 7, 11 ou le 15 de chaque mois



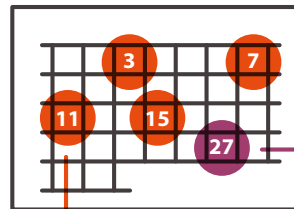
par carte bancaire
depuis votre extranet locataire
www.aquitaniservices.fr



par chèque postal ou bancaire
à l'ordre d'aquitanis
1 avenue André Reinson
33028 Bordeaux cedex



en espèces avec le code EFICASH
à la Banque Postale



Avis d'échéance
de loyer à partir du 27 de
chaque mois dans la boîte
aux lettres



**Prélèvement
automatique du loyer**
le 3, 7, 11 ou 15 de chaque mois

*Le prélèvement automatique vous
simplifie la vie et vous évite tout oubli !*

Les aides au logement



Il existe 2 types d'aide qui participent au paiement de votre loyer :

- > L'APL, Aide Personnalisée au Logement
- > L'AL, Allocation Logement

Ces aides sont versées directement à aquitanis en déduction de votre quittance.
Aquitanis vous accompagne dans vos démarches avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
Retrouvez toutes les infos sur le site www.caf.fr